



COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

DELIBERATION N° 003 /CENI/D/2022

Autorisant certaines Commissions Electorales de Districts à dresser un procès Verbal de carence de l'arrêtage provisoire des listes électorales

LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE,

Vu la Constitution ;

Vu loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 modifiée par l'ordonnance 2019-002 du 15 mai 2019 portant Régime Général des Elections et des Référendums ;

Vu la loi n°2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée « Commission Electorale Nationale Indépendante » ;

Vu le décret n°2021-1200 du 30 octobre 2021 portant désignation et constatation l'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le décret n°2021-1305 du 19 novembre 2021 portant désignation et constatation d'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante au titre du Président de la République et de la Cours suprême ;

Vu la délibération n°007/CENI/D/2021 du 06 décembre 2021 portant Règlement Intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n°008/CENI/D/2021 du 06 décembre 2021 relative à l'élection des membres du Bureau Permanent de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le procès-verbal du 01 décembre 2021 de la Cour Suprême sur la prestation de serment des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le procès-verbal n° 007/22/CENI/PV du 24 février 2022 ;

En assemblée générale

Considérant la coupure de routes due aux Cyclones Batsirai et Emnati ;

Considérant la montée des eaux à la suite du cyclone Emnati inondant les routes nationales secondaires ;

Considérant la rareté de moyens de transport notamment aux accès nécessitant un transport par voie fluviale et/ou maritime ;

Considérant la non réception des listes électorales à clôturer provisoirement pour les Commissions Electorales de District de Soalala, Mitsinjo, Befotaka Atsimo, Midongy Atsimo, Iakora, Ampanihy Andrefana, Benenitra, Betioky, Morombe, Manja ;

Considérant les attributions de la CENI en tant qu'Administration électorale et notamment en ce qui concerne la gestion des listes électorales ;

Par ces motifs,

DELIBERE:

Article premier : Les Commissions Electorales des Districts figurant sur la liste ci-dessous sont autorisés à dresser un Procès Verbal de carence de clôture provisoire des listes électorales :

- District de **Soalala** de la Région de **BOENY** ;
- District de **Mitsinjo** de la Région de **BOENY** ;
- District de **Befotaka Atsimo** de la Région d'**ATSIMO ANTINANANA** ;



- District de **Midongy Sud** de la Région d'**ATSIMO ANTSINANANA** ;
- District d'**Iakora** de la Région d'**IHOROMBE** ;
- District d'**Ampanihy Andrefana** de la Région d'**ATSIMO ANDREFANA** ;
- District de **Benenitra** de la Région d'**ATSIMO ANDREFANA** ;
- District de **Betioky** de la Région d'**ATSIMO ANDREFANA** ;
- District de **Morombe** de la Région d'**ATSIMO ANDREFANA** ;
- District de **Manja** de la Région de **MENABE**

Le modèle du Procès-verbal de carence est fixé par une note de la Direction des Opérations Electorales.

Article 2 : Dès réception de la version imprimée des listes électorales, chaque Commission Electorale de District doit procéder immédiatement à l'arrêtage provisoire avant l'acheminement vers les fokontany concernés.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 01 mars 2022

Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ayant délibéré :

Signé

DAMA Andrianarisedo Retaf Arsène
Président

Signé

ANDRIAMALAZARAY Andoniaina
Vice-Président

Signé

HOUSSENE Abdallah
Vice-Président

Signé

RAZAFIMAMONJY Laza Rabary
Vice-Président

Signé

ANDRIAMAROTAFIKATOHANAMBAHOAKA
Ralaisoavamanjaka

Signé

RANDRIANARIVONANTOANINA

Rapporteur

Signé

Tiana Ifanomezantsoa

JEANNOT Guy Georges Razafindraibe

Rapporteur

Conseiller

Signé

RAVALITERA Jacques Michaël

Signé

FIDIMIAFY Roger Marc

Conseiller

Conseiller



« POUR AMPLIATION CONFORME »

Antananarivo, le 01 MAR 2022
LE EXECUTIF NATIONAL DE LA CENI

NJATOVO Jean Victor Nirina
Administrateur Civil